

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service Départemental d'Incendie et de Secours

**DELIBERATION N° 2015-85(FIN)**

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 16 (15 votants et 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,  
Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL),  
Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Cotisations des communes et des EPCI compétents en matière d'incendie et de secours au titre du budget 2016**

**Le Président FIAERT expose :**

La loi relative à la démocratie de proximité a bouleversé, dès l'exercice 2003, les modalités de calcul des cotisations en limitant la hausse des contributions communales à celle de l'indice des prix à la consommation.

D'autre part, en application de notre délibération du 18 février 1998 ( délibération n° 98 – 03 ), et pour calculer la contribution nouvelle, en sus de l'impact du coût I.N.S.E.E. , il est intégré le dernier potentiel fiscal ( à hauteur de 20 % ) ainsi que la population dite « D.G.F. » déterminés sur les fiches individuelles D.G.F. de la Direction Générale des Collectivités Locales ( à hauteur de 80 %).

Enfin, en application de nos délibérations 2008-50 et 2009-06, il est intégré aux collectivités (communes ou E.P.C.I.) 50 % du coût des vacataires saisonniers pour celles qui complètent les dotations en postes des centres d'incendie et de secours en 2015.

En conséquence, le mode de calcul des cotisations des communes et E.P.C.I. compétents pour l'exercice 2016 sera le suivant :

→ part du potentiel fiscal à 20 % :

Potentiel fiscal 2015 de la commune x 0,01 €

→ part population :

(Cotisation totale 2015 (avec intégration et variation INSEE) – Montant du potentiel fiscal exercice 2015) / Données de population 2014. Nous obtenons un cout pas habitant DGF que nous multiplions par la population DGF de l'exercice 2015.

A ce chiffre s'ajoute l'application (en plus ou en moins) de l'indice des prix et l'impact des dépenses transférées. En fonction du résultat, il peut être décidé la mise en place d'un coefficient minorateur.

Le chiffre total obtenu est celui de la contribution 2016 à l'exception des collectivités qui ont intégré des vacataires saisonniers en 2015 et auxquelles notre établissement public demande 50 % du cout total.

Le calcul des contributions 2016 intégrera l'ensemble de ces paramètres.

**Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport par 16 voix pour et 1 abstention (Madame GRANET), les jours, mois, an que ci-dessus.**

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

